



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 102

### PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LUCIE MICCOLI, ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE À LA JEUNESSE, À L'INSERTION PROFESSIONNELLE, À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, EN QUALITÉ DE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment en ses articles L. 731-3 et D. 731-14,

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

**Vu** l'arrêté n° 2020-070 en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lucie MICCOLI, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les femmes et les hommes,

**Considérant** que conformément à la loi du 25 novembre 2021 susvisée, un correspondant incendie et secours doit être désigné dans chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

**Considérant** que ce correspondant sécurité et incendie est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la Commune,

**Considérant** qu'il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la Commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20220915-ARR2022-102-AR

*Réception en sous-préfecture le : 23 SEPTEMBRE 2022*

*Publication le : 23 SEPTEMBRE 2022*

*Notification le :*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Madame Lucie MICCOLI, adjointe au maire déléguée à la Jeunesse, à l'Insertion professionnelle et à l'Égalité entre les femmes et les hommes est désignée correspondante incendie et secours de la Commune.

### Article 2 :

Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au service départemental d'incendie et de secours.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 septembre 2022



Le Maire,

  
Florence PORTELLI